

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 15

Séance du 29 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**PRESCRIPTION
DE LA MODIFICATION
N° 14
DU PLAN
D'OCCUPATION
DES SOLS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140415-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire rappelle que, par une ordonnance rendue le 25 mars 2014, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé, en totalité, pour des questions de forme, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 3 mai 2005.

Conformément à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme, la conséquence directe de ce jugement est le retour au document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 1978 et modifié pour la dernière fois le 21 décembre 2001.

Ce document d'urbanisme est aujourd'hui largement obsolète. Cette situation pénalise la ville sur des projets aussi importants que l'aménagement du secteur de la Miolane en vue notamment de diversifier le parc de logements.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 5 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « la Miolane » dans le secteur de la Miolane, et a de fait pris en compte cette opération d'aménagement.

Toutefois, si le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Miolane est régi par une zone d'urbanisation future (NA) au Plan d'Occupation des Sols, le règlement ne permet pas - en l'état - de mettre en œuvre les projets initiés dans le cadre dudit PAE.

C'est pourquoi, afin de permettre l'aménagement de ce quartier, et satisfaire ainsi aux obligations et engagements de la Commune en matière de réalisation de logements sociaux, il est proposé d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Cette modification concerne uniquement le secteur de la Miolane, afin de pouvoir réaliser au plus tôt les logements, notamment sociaux attendus par la population Saint-Cyrienne.

Il est rappelé que cette procédure respecte les dispositions combinées des articles L.123-19 et L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet les POS peuvent faire l'objet d'une modification à condition :

- qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan
- qu'elle ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- qu'elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

7 Voix CONTRE

(Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE, Monsieur BERNARD Jean-Luc)

(Monsieur Claude GIULIANO, Madame Michèle NEGREL-SALLES)

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de prescrire la modification n° 14 du POS.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY